



COORDINATION  
RÉGIONALE POITOU-  
CHARENTES

# Ni soldats, ni en guerre, ni Héros !

## Les hospitaliers ne veulent pas être les victimes des mauvais choix des pouvoirs publics.

Les personnels de la Santé et de l'Action Sociale ne sont pas soldats, ils ne sont pas en guerre. Après avoir été méprisés, malgré les cris d'alertes, et dépossédés de moyens matériels, humains et financiers, le gouvernement cherche à les faire passer pour des héros.

Dans l'urgence, les agents n'ont pas le choix et travaillent souvent sans protection.

### Le « jour d'après » ils devront rendre compte !

On sait déjà que des milliers d'agents ont été contaminés. Bien plus qu'annoncé par les chiffres officiels, car très peu de dépistages sont effectués. Pourtant on dénombre des morts parmi le personnel.

Les personnels confinés par obligation (état de santé fragile, garde d'enfants, ...) sont en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Sans perte de salaire, de droits et garanties... mais sans RTT.

Si un agent est testé positif au covid-19, il est en maladie ordinaire, certes sans jour de carence mais c'est injuste !

La double peine : après 3 mois en maladie sur l'année, un agent est en demi-traitement et sa prime annuelle est impactée. Il y a beaucoup moins de garanties qu'en maladie imputable au service, y compris pour les ayants droits en cas de décès.

« Aux soignants qui tombent malades, je le dis : le coronavirus sera systématiquement et automatiquement reconnu comme une maladie professionnelle et c'est la moindre des choses. Il n'y a aucun débat là-dessus », déclarait Olivier VÉRAN le 23 mars 2020, appuyé quelques heures plus tard par le Premier Ministre.

**On attend toujours la parution d'un texte officiel !**

### NOS RECOMMANDATIONS :

- ▶ Réclamer **des dépistages larges**, en particuliers dans les établissements et services accueillant des patients covid-19.
- ▶ En cas de test positif ou même une mise en confinement sans être testé : faire une **déclaration de reconnaissance de maladie contractée dans le service** en apportant des arguments sur le lien maladie et poste de travail. Le document de demande doit être fourni par le/la cadre mais cela peut se faire sur papier libre et sans délais à partir de la date du 1er certificat médical.
- ▶ Il serait bon de joindre à la demande, outre **le certificat médical qui stipule le lien avec le travail** (ce n'est pas le même que pour la maladie ordinaire), **une lettre du médecin traitant**.

La décision finale de la reconnaissance relève du chef d'établissement, mais après avis de la Commission de Réforme départementale composée de médecins experts et de Représentants du Personnel.